

ARRETE DU MAIRE

N° 2016/004

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de CHAUMONTEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-122 du Conseil Municipal du 28 novembre 2016 portant attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers délégués ;

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous titulaires d'une autre délégation ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale liée à l'enfance, la jeunesse, les affaires péri et extrascolaires ainsi que la restauration scolaire, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Katya SCHMITT, conseillère municipale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} décembre 2016, Madame Katya SCHMITT assurera, en nos lieux et place, les fonctions de déléguée aux pôles :

ENFANCE / JEUNESSE / AFFAIRES PERI ET EXTRASCOLAIRES, RESTAURATION SCOLAIRE

Pour exercer les missions suivantes :

- Tous courriers, documents et actes administratifs relatifs à l'enfance, la jeunesse, les activités péri et extrascolaires ainsi que la restauration scolaire

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Katya SCHMITT, signature qui devra être précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Madame Katya SCHMITT percevra une indemnité de fonction en sa qualité de conseillère déléguée.

Article 4 : Le Maire de la commune de Chaumontel, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au Registre des actes de la mairie ;

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Luzarches.

Fait à CHAUMONTEL, le 29 novembre 2016

Le Maire,

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de Mme Katya SCHMITT